

Orientation

F-17

CLAP

FICHE N°X137

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 06/08/2019

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 3.2.2

Sujet : EES Fabrication - Remplacement après épreuve

Question : A l'issue de l'épreuve, le fabricant est-il autorisé à remplacer des composants d'assemblage non permanent (boulons, goujons, écrous, rondelles, joints) sans effectuer une nouvelle épreuve ?

Réponse :

Oui.

Il convient que le fabricant s'assure que les composants de remplacement sont équivalents à ceux spécifiés dans la documentation technique.

2020/01/04